

**CERTIFICAT DE PLACEMENT GARANTI LIÉ AUX MARCHÉS (le « CPG lié aux marchés »)
DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 11 DÉCEMBRE 2025 (le « document d'information »)**

Avant de souscrire un CPG lié aux marchés, les investisseurs éventuels devraient déterminer si ce produit convient à leurs objectifs de placement. La Banque a émis des séries précédentes pour ce produit qui peuvent avoir des modalités et conditions différentes. Veuillez prendre connaissance du présent document et en tenir compte dans vos décisions.

FAITS SAILLANTS

Émetteur :	Banque Nationale du Canada (la « Banque »)
Code du produit (Fundserv) :	NBC11019
Date d'émission :	21 janvier 2026
Date d'évaluation :	14 janvier 2031
Date d'échéance :	21 janvier 2031
Durée :	5 ans
Investissement minimal :	500 \$
Description :	Le CPG Diversifié – Équilibré vise à vous fournir un rendement à l'échéance lié au rendement des trois actifs de référence indiqués dans le tableau ci-dessous à la rubrique « Conditions spécifiques du placement ».
Intérêt variable :	Intérêt variable = capital investi à la date d'émission × rendement du portefeuille de référence
Intérêt garanti à l'échéance :	7,80 %, ce qui correspond à un taux composé annuellement d'environ 1,51 %.
Intérêt maximal à l'échéance :	29,80 % pendant la durée du CPG Diversifié – Équilibré, incluant l'intérêt garanti, ce qui correspond à un taux composé annuellement d'environ 5,35 %.
Frais :	Aucuns frais de vente.
Admissibilité à l'assurance-dépôts SADC :	Oui, jusqu'à concurrence des limites maximales de la couverture de SADC et sous réserve des conditions applicables.
Dividendes réinvestis :	Non. Le rendement du portefeuille de référence est un rendement du cours.
Revente à la Banque :	<p>Vous pourrez revendre votre CPG Diversifié – Équilibré à la Banque tel qu'il est prévu aux présentes. À cette fin, la Banque a nommé Financière Banque Nationale inc. comme mandataire pour proposer, jusqu'à la date d'évaluation, un cours acheteur quotidien pour le CPG Diversifié – Équilibré et acheter le CPG Diversifié – Équilibré pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci.</p> <p>Si vous décidez de revendre vos CPG Diversifié – Équilibré à la Banque avant l'échéance, vous pourriez recevoir un montant inférieur au capital investi à la date d'émission, même si le rendement du portefeuille de référence a jusqu'alors été positif. Le cours acheteur quotidien sera établi par le fournisseur du cours en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG Diversifié – Équilibré. Le montant affiché sur vos relevés avant l'échéance pourrait donc être inférieur à votre capital investi à la date d'émission. Votre capital investi à la date d'émission est entièrement garanti par la Banque uniquement à l'échéance.</p> <p>Voir « Transferts; aucun marché secondaire; revente des CPG liés aux marchés à la Banque ».</p>
Marché secondaire :	Aucun marché secondaire. Le CPG Diversifié – Équilibré ne sera pas coté à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert.
Transferts :	Le CPG Diversifié – Équilibré n'est pas transférable à un autre investisseur avant son échéance.
Admissibilité aux fins de placement :	Admissibles aux REER (y compris CRI), FERR (y compris FRV), REEE, REEI, RPDB, CELI et CELIAPP.
Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes :	Voir « Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes – Investisseurs assujettis aux impôts » pour un résumé de certaines considérations fiscales applicables à un investissement dans un CPG Diversifié – Équilibré.
Facteurs de risque :	Les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement toute l'information contenue dans le présent document d'information, et plus particulièrement, évaluer les facteurs de risque précis énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » aux fins d'analyser certains risques que comporte un placement dans le CPG Diversifié – Équilibré.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU PLACEMENT

CPG Flex Diversifié – Équilibré (5 ans), série 107, Catégorie Investisseurs (le « CPG Diversifié – Équilibré »)

À la date d'échéance, les investisseurs dans le CPG Diversifié – Équilibré seront habilités à recevoir le remboursement du capital investi à la date d'émission. De plus, selon le rendement du portefeuille de référence (tel que défini ci-après), c'est-à-dire, un portefeuille notionnel formé d'actifs de référence, les investisseurs seront habilités à recevoir l'intérêt variable, incluant l'intérêt garanti (l'« intérêt variable »). La date d'échéance tombera cinq ans suivant la date d'émission. Le versement du capital investi à la date d'émission et de tout intérêt variable sera effectué à la date d'échéance. Aucun intérêt ni aucun autre montant ne sera payé pendant la durée du CPG Diversifié – Équilibré.

Le paiement de l'intérêt variable est calculé comme suit :

$$\text{Intérêt variable} = \text{capital investi à la date d'émission} \times \text{rendement du portefeuille de référence}$$

Le rendement du portefeuille de référence à l'échéance sera d'au moins 7,80 % du capital investi à la date d'émission (l'« intérêt garanti ») (ce qui correspond à un taux de rendement annuel composé d'environ 1,51 %) et sera limité à un maximum de 29,80 % du capital investi à la date d'émission (l'« intérêt maximal ») (ce qui correspond à un taux de rendement annuel composé d'environ 5,35 %). Si le rendement du portefeuille de référence à l'échéance n'est pas supérieur à l'intérêt garanti, peu importe que le rendement du portefeuille de référence soit positif ou non à l'échéance, le CPG Diversifié – Équilibré ne générera que l'intérêt garanti en sus du capital investi à la date d'émission.

L'intérêt variable au titre du CPG Diversifié – Équilibré est fondé sur le rendement des trois actifs de référence suivants (les « actifs de référence ») compris dans le portefeuille de référence suivant (le « portefeuille de référence ») :

Actifs de référence	Pondération de l'actif de référence
CPG à taux fixe conventionnel de la BNC (le « CPG à taux fixe »)	45 %
CPG Précision 10 Canadien (le « Précision 10 Canadien »)	25 %
CPG Précision 10 Mondial (le « Précision 10 Mondial »)	30 %

Le rendement du portefeuille de référence correspond au rendement moyen pondéré des actifs de référence, calculé comme étant la somme du rendement de l'actif de référence pondéré de chacun des actifs de référence formant le portefeuille de référence.

Où : le rendement de l'actif de référence pondéré signifie, pour chaque actif de référence compris dans le portefeuille de référence, et pour tout jour, le produit (i) du rendement de l'actif de référence et (ii) de la pondération de l'actif de référence de cet actif de référence tel qu'elle est précisée dans le tableau ci-dessus.

Pour permettre au CPG Diversifié – Équilibré de verser l'intérêt maximal à l'échéance, le rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial doit être égal ou supérieur à leur rendement de l'actif de référence maximal de 40,00 %, ce qui correspond à un taux de rendement annuel composé d'environ 6,96 %. Inversement, en ce qui a trait au calcul du rendement du portefeuille de référence, le rendement de l'actif de référence minimal du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial sera établi à 0 % même si le rendement de l'actif de référence réel du Précision 10 Canadien ou du Précision 10 Mondial est négatif.

CPG à taux fixe

Le rendement du CPG à taux fixe est fondé sur le rendement du CPG à taux fixe conventionnel non rachetable à 5 ans émis par la Banque.

Plus précisément, le rendement de l'actif de référence du CPG à taux fixe est un pourcentage (arrondi à deux décimales près) correspondant à 3,25 %. Le rendement de l'actif de référence du CPG à taux fixe est composé annuellement sur cinq ans.

Le CPG à taux fixe sera utilisé uniquement comme actif de référence théorique aux fins du calcul de l'intérêt variable. Aucuns fonds véritables ne seront réellement investis dans l'achat du CPG à taux fixe. Les investisseurs n'auront ni droit de propriété ni autre participation ou droit dans le CPG à taux fixe.

Précision 10 Canadien et Précision 10 Mondial

Le rendement du Précision 10 Canadien est fondé sur le rendement du cours des actions ou actions ordinaires de 20 sociétés canadiennes (les « actions de référence du Précision 10 Canadien ») comprises dans le panier de référence suivant (le « panier de référence du Précision 10 Canadien ») :

Actions de référence du Précision 10 Canadien	Bourse principale	Secteur	Symbole boursier
Mines Agnico Eagle Limitée	Toronto	Matériaux	AEM
Banque de Montréal	Toronto	Services financiers	BMO
La Banque de Nouvelle-Écosse	Toronto	Services financiers	BNS
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Toronto	Services financiers	CM
Canadian Natural Resources Limited	Toronto	Énergie	CNQ
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Toronto	Produits industriels	CNR
Enbridge Inc.	Toronto	Énergie	ENB
Fortis Inc.	Toronto	Services publics	FTS
Magna International Inc.	Toronto	Consommation discrétionnaire	MG
Metro inc.	Toronto	Biens de consommation de base	MRU
Nutrien Ltd.	Toronto	Matériaux	NTR
Power Corporation du Canada	Toronto	Services financiers	POW
Restaurant Brands International Inc.	Toronto	Consommation discrétionnaire	QSR
Rogers Communications Inc. – catégorie B	Toronto	Services de communication	RCI/B
Banque Royale du Canada	Toronto	Services financiers	RY
Saputo inc.	Toronto	Biens de consommation de base	SAP
Financière Sun Life inc.	Toronto	Services financiers	SLF
Suncor Énergie Inc.	Toronto	Énergie	SU
Thomson Reuters Corporation	Toronto	Produits industriels	TRI
Corporation TC Énergie	Toronto	Énergie	TRP

La diversification sectorielle du panier de référence du Précision 10 Canadien en fonction de la pondération est indiquée ci-dessous :

Diversification sectorielle	Pondération
Services financiers	30 %
Énergie	20 %
Consommation discrétionnaire	10 %
Biens de consommation de base	10 %
Produits industriels	10 %
Matériaux	10 %
Services de communication	5 %
Services publics	5 %

Le rendement du Précision 10 Mondial est fondé sur le rendement du cours des actions ou actions ordinaires de 20 sociétés internationales (les « actions de référence du Précision 10 Mondial » et, collectivement avec les actions de référence du Précision 10 Canadien, les « actions de référence ») comprises dans le panier de référence suivant (le « panier de référence du Précision 10 Mondial » et, collectivement avec le panier de référence du Précision 10 Canadien, les « paniers de référence ») :

Actions de référence du Précision 10 Mondial	Bourse principale	Secteur	Symbole boursier
BHP Group Limited	ASE	Matériaux	BHP
Computershare Limited	ASE	Technologies de l'information	CPU
TotalEnergies SE	EN Paris	Énergie	TTE
Schneider Electric SE	EN Paris	Produits industriels	SU
Veolia Environnement SA	EN Paris	Services publics	VIE
GlaxoSmithKline plc	Londres	Soins de la santé	GSK
Rio Tinto plc	Londres	Matériaux	RIO
Microsoft Corporation	NASDAQ GS	Technologies de l'information	MSFT
QUALCOMM Incorporated	NASDAQ GS	Technologies de l'information	QCOM
Chevron Corporation	New York	Énergie	CVX
The Coca-Cola Company	New York	Biens de consommation de base	KO
McDonald's Corporation	New York	Consommation discrétionnaire	MCD
Verizon Communications Inc.	New York	Services de communication	VZ
DNB Bank ASA	Oslo	Services financiers	DNB
Novartis AG	SIX Swiss EX	Soins de la santé	NOVN
Svenska Handelsbanken AB – catégorie A	Stockholm	Services financiers	SHBA
Mitsubishi Corporation	Tokyo	Produits industriels	8058
Allianz SE	Xetra	Services financiers	ALV
E.ON SE	Xetra	Services publics	EOAN
Siemens AG	Xetra	Produits industriels	SIE

La diversification sectorielle du panier de référence du Précision 10 Mondial en fonction de la pondération est indiquée ci-dessous :

Diversification sectorielle	Pondération
Services financiers	15 %
Produits industriels	15 %
Technologies de l'information	15 %
Énergie	10 %
Soins de la santé	10 %
Matériaux	10 %
Services publics	10 %
Services de communication	5 %
Consommation discrétionnaire	5 %
Biens de consommation de base	5 %

La diversification géographique du panier de référence du Précision 10 Mondial en fonction de la pondération est indiquée ci-dessous :

Diversification géographique	Pondération
États-Unis	30 %
France	15 %
Allemagne	15 %
Australie	10 %
Royaume-Uni	10 %
Japon	5 %
Norvège	5 %
Suède	5 %
Suisse	5 %

Aucune des entités composant les paniers de référence n'est liée au CPG Diversifié – Équilibré ni n'a participé à la préparation du présent document et ces entités n'assument aucune responsabilité relativement au CPG Diversifié – Équilibré et ne formulent aucune déclaration sur le bien-fondé d'acheter un CPG Diversifié – Équilibré. Le CPG Diversifié – Équilibré n'est pas commandité, endossé ou promu par ces entités. Toute information contenue dans le présent document au sujet des actions de référence et des émetteurs de ces actions de référence est tirée uniquement de renseignements diffusés par les émetteurs ou les fournisseurs des actions de référence, ou d'autres renseignements connus du public. Ni la Banque, ni aucun membre de son groupe n'ont vérifié l'information publique diffusée par ces entités et n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements diffusés par ces entités.

Pour le Précision 10 Canadien et pour le Précision 10 Mondial, le rendement de l'actif de référence correspond à la moyenne arithmétique (exprimée en pourcentage et arrondie à deux décimales près) du rendement du cours des 10 actions de référence du panier de référence pertinent affichant le sixième au quinzième rendement le plus élevé des 20 actions de référence du panier de référence pertinent (les « dix actions de référence du milieu ») pendant la période qui débute à la date d'émission du CPG Diversifié – Équilibré et qui se termine à la date d'évaluation, sous réserve d'un maximum de 40,00 % et d'un minimum de 0 %. Il demeure entendu que lors du calcul du rendement de l'actif de référence, chacune des cinq actions de référence du panier de référence pertinent affichant le rendement le plus élevé (les « cinq actions de référence les plus performantes ») et chacune des cinq actions de référence du même panier de référence affichant le rendement le moins élevé (les « cinq actions de référence les moins performantes ») seront ignorées. Dans le but de réduire la volatilité du rendement de l'actif de référence, le Précision 10 Canadien et le Précision 10 Mondial viseront les dix actions de référence du milieu de leur panier de référence respectif de 20 actions de référence.

Le rendement de chaque action de référence correspondra à son gain ou à sa perte en pourcentage mesuré entre le cours de clôture de l'action de référence à la date d'émission et son cours de clôture à la date d'évaluation. La date d'évaluation sera, sous réserve de certaines exceptions, le cinquième jour ouvrable précédant la date d'échéance. Bien que les rendements des actions de référence du Précision 10 Mondial soient calculés dans différentes devises étrangères, les taux de change entre le dollar canadien et ces devises étrangères n'auront pas d'incidence sur le rendement des actions de référence du Précision 10 Mondial, aux fins du CPG Diversifié – Équilibré, car le rendement de chacune de ces actions de référence sera calculé dans sa devise étrangère, sans conversion en dollars canadiens.

Les deux paniers de référence sont utilisés uniquement comme référence théorique aux fins du calcul du rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial et, par le fait même, de l'intérêt variable. Aucuns fonds véritables ne seront réellement investis dans l'achat du Précision 10 Canadien, du Précision 10 Mondial ou d'actions de référence, et les investisseurs n'auront ni droit de propriété ni autre participation ou droit dans le Précision 10 Canadien, dans le Précision 10 Mondial ou dans les actions de référence. Le rendement de l'actif de référence ne tiendra pas compte du versement de dividendes ordinaires au titre des actions de référence des deux paniers de référence puisque le calcul du rendement de l'actif de référence est fondé sur le rendement du cours des actions de référence, et ne tiendra pas compte des dividendes versés au titre de ces actions.

Au 28 novembre 2025, les dividendes et (ou) les distributions versés au titre de l'ensemble des actions de référence du panier de référence du Précision 10 Canadien représentaient un rendement indicatif annuel d'environ 3,42 %.

Au 28 novembre 2025, les dividendes et (ou) les distributions versés au titre de l'ensemble des actions de référence du panier de référence du Précision 10 Mondial représentaient un rendement indicatif annuel d'environ 2,87 %.

Le rendement de chaque action de référence correspondra à un nombre, exprimé en pourcentage, déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Valeur finale par action de référence} - \text{Valeur initiale par action de référence}}{\text{Valeur initiale par action de référence}}$$

OÙ :

- la « **valeur initiale par action de référence** » correspondra au cours de l'action de référence à la date d'émission.
- la « **valeur finale par action de référence** » correspondra au cours de l'action de référence à la date d'évaluation.
- le « **cours de l'action de référence** » s'entend, pour toute journée, du cours de clôture d'une action de référence, à la bourse principale à laquelle elle est négociée, tel que diffusé par la bourse applicable, dans la mesure où, si la bourse principale à laquelle est négociée l'action de référence n'est pas ouverte ce jour-là, si aucun cours de clôture n'est disponible ce jour-là ou si un cas de perturbation des marchés ayant une incidence sur l'action de référence applicable survient ce jour-là, le cours de clôture pour la journée précédente où la bourse applicable est ouverte (et pour laquelle un cours de clôture est disponible et où aucun cas de perturbation des marchés ne survient), sera employé, sauf si une telle situation survient à la date d'émission ou à la date d'évaluation, auquel cas le cours de clôture pour la journée suivante où la bourse applicable est ouverte (et pour laquelle un cours de clôture est disponible et où aucun cas de perturbation des marchés ne survient) sera employé, sous réserve d'un report maximal de cinq jours ouvrables. Si la fermeture de la bourse principale, l'absence d'un cours de clôture ou le cas de perturbation des marchés se poursuit pendant cinq jours ouvrables, le cours de clôture de l'action de référence pertinente sera déterminé au cinquième jour ouvrable applicable par l'agent chargé des calculs à son entière discrétion, agissant de bonne foi selon les pratiques acceptées du marché.

Rajustements aux paniers de référence

Dans certains cas, l'agent chargé des calculs pourrait devoir apporter des rajustements à la composition de l'un ou l'autre des paniers de référence et aux calculs devant être effectués relativement au CPG Diversifié – Équilibré. On trouvera ci-après certaines de ces situations.

Dans le cas d'un événement donnant lieu à un rajustement éventuel à l'égard d'une action de référence, l'agent chargé des calculs déterminera si un tel événement a un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique de l'action de référence visée et, si tel est le cas, il peut (i) effectuer les rajustements correspondants, s'il y a lieu, à l'une ou à plusieurs des valeurs initiales par action de référence, au rendement de l'actif de référence ou à toute autre composante ou variable pertinente à la fixation du cours de l'action de référence, selon ce que l'agent chargé des calculs juge approprié pour tenir compte de l'effet de dilution ou de concentration, et (ii) fixer la date d'entrée en vigueur des rajustements. Un « événement donnant lieu à un rajustement éventuel » signifie, selon la décision de l'agent chargé des calculs agissant de bonne foi, un événement qui pourrait avoir un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique des actions de référence visées, y compris le fractionnement, le regroupement ou la reclassification des actions de référence, le versement d'un dividende extraordinaire ou l'émission de droits d'actionnaires.

De plus, à la clôture d'un événement donnant lieu à une fusion ou par la suite, l'agent chargé des calculs peut, soit (i) (A) apporter des rajustements, s'il y a lieu, à l'une ou à plusieurs des valeurs initiales par action de référence, au rendement de l'actif de référence ou à toute autre composante ou variable pertinente pour le calcul de l'intérêt variable, selon ce que l'agent chargé des calculs juge approprié pour tenir compte de l'effet économique sur le CPG Diversifié – Équilibré découlant de l'événement donnant lieu à une fusion visé, et (B) fixer la date d'entrée en vigueur des rajustements, soit (ii) si l'agent chargé des calculs détermine qu'aucun rajustement qu'il pourrait effectuer en vertu de l'alinéa (i) ne produira un résultat commercial raisonnable, celui-ci peut remplacer l'action de référence visée de la manière énoncée ci-après. Un « événement donnant lieu à une fusion » signifie une opération telle qu'un regroupement, une fusion, un échange de parts exécutoire, une offre d'achat ou une opération semblable visant une action de référence ou l'émetteur de celle-ci qui se produit au plus tard à la date où doit être déterminé le rendement par action de référence.

Dans le cas de la faillite, de l'insolvabilité ou de procédures analogues d'une entité comprise dans un panier de référence avant la date d'échéance, l'agent chargé des calculs attribuera une valeur nulle aux actions ou actions ordinaires de cette entité. Si une entité d'un panier de référence fait l'objet d'une radiation de la cote ou dans le cas de toute autre situation particulière ayant des conséquences sur son maintien dans le portefeuille de référence, l'agent chargé des calculs pourra décider de la remplacer. Dans ce cas, l'agent chargé des calculs tentera de la remplacer par le titre d'une entité d'une taille, d'un secteur d'activité et d'un territoire semblables ou selon ce qu'il juge approprié dans les circonstances.

Avant la date d'émission, la Banque peut remplacer un maximum de deux actions de référence par panier de référence si certains événements importants, d'ordre financier ou autre, surviennent relativement à ces actions de référence, événements qui, de l'avis de la Banque, à son entière discrétion, sont défavorables aux intérêts des investisseurs dans le CPG Diversifié – Équilibré. Toute action de référence de remplacement choisie comme substitut aura été émise par un émetteur d'une taille et d'un secteur d'activité semblables à ceux de l'action de référence remplacée. La Banque n'a pas l'obligation de remplacer une action de référence, en dépit de la survenance de certains événements importants défavorables aux intérêts des porteurs relativement à une telle action de référence.

Dans tous les cas, l'agent chargé des calculs prendra toute décision appropriée et effectuera tout rajustement adéquat en servant au mieux les intérêts des investisseurs.

EXEMPLES

Les exemples hypothétiques suivants ne sont fournis qu'à titre indicatif. Les montants et toutes les autres variables utilisés dans les exemples suivants sont hypothétiques, arrondis à titre illustratif et ne constituent pas des prévisions ou des projections sur le rendement du portefeuille de référence ou le rendement du CPG lié aux marchés. Rien ne garantit que ces rendements se réaliseront.

CPG Flex Diversifié - Équilibré

Exemple #1 - Exemple hypothétique d'un intérêt maximal

Rendement de l'actif de référence - CPG à taux fixe

Rendement de l'actif de référence du CPG à taux fixe	3,25 %
Rendement de l'actif de référence du CPG à taux fixe (composé)	17,34 %

Rendement de l'actif de référence - Précision 10 Canadien

Ce tableau a pour base l'hypothèse d'une appréciation de la majorité des rendements du cours des actions de référence pendant la durée de 5 ans du CPG Flex Diversifié - Équilibré.

Actions de référence	Date d'émission	Date d'évaluation		
	Valeur initiale par action de référence (\$ CA)	Valeur finale par action de référence (\$ CA)	Rendement des actions de référence	Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu
Mines Agnico Eagle Limitée	113,07	78,11	-30,92 %	100,07 %
Banque de Montréal	129,06	115,61	-10,42 %	
La Banque de Nouvelle-Écosse	75,04	71,37	-4,89 %	
Banque Canadienne Impériale de Commerce	85,89	93,56	8,93 %	
Canadian Natural Resources Limited	46,64	58,79	26,04 %	
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	159,31	256,89	61,25 %	
Enbridge Inc.	57,50	95,66	66,36 %	
Fortis Inc.	61,70	104,92	70,05 %	
Magna International Inc.	57,28	98,35	71,70 %	
Metro inc.	86,47	154,58	78,77 %	
Nutrien Ltd.	66,02	131,98	99,91 %	100,07 %
Power Corporation du Canada	44,20	94,76	114,39 %	
Restaurant Brands International Inc.	99,17	224,62	126,50 %	
Rogers Communications Inc. - catégorie B	52,57	132,74	152,50 %	
Banque Royale du Canada	173,37	449,46	159,25 %	
Saputo inc.	27,99	73,23	161,63 %	
Financière Sun Life inc.	87,98	232,00	163,70 %	
Suncor Énergie Inc.	53,15	144,04	171,00 %	
Thomson Reuters Corporation	231,04	706,43	205,76 %	
Corporation TC Énergie	65,09	212,53	226,51 %	

Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu 100,07 %

Rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien (Min: 0%, Max: 40,00 %) 40,00 %

Rendement de l'actif de référence - Précision 10 Mondial

Ce tableau a pour base l'hypothèse d'une appréciation de la majorité des rendements du cours des actions de référence pendant la durée de 5 ans du CPG Flex Diversifié - Équilibré.

Actions de référence	Date d'émission	Date d'évaluation		
	Valeur initiale par action de référence	Valeur finale par action de référence	Rendement des actions de référence	Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu
Allianz SE	301,20 €	16,42 €	-94,55 %	100,82 %
BHP Group Limited	43,54 \$ A	23,14 \$ A	-46,86 %	
The Coca-Cola Company	70,57 \$ US	62,62 \$ US	-11,27 %	
Computershare Limited	25,95 \$ A	24,00 \$ A	-7,53 %	
Chevron Corporation	148,73 \$ US	159,00 \$ US	6,91 %	
DNB Bank ASA	223,00 NOK	297,55 NOK	33,43 %	
E.ON SE	13,28 €	22,38 €	68,50 %	
GlaxoSmithKline plc	1 496,00 £	2 554,55 £	70,76 %	
McDonald's Corporation	312,92 \$ US	534,34 \$ US	70,76 %	
Microsoft Corporation	4 16,12 \$ US	775,35 \$ US	86,33 %	
Mitsubishi Corporation	2 895,00 ¥	5 707,14 ¥	97,14 %	100,82 %
Novartis AG	100,80 CHF	230,88 CHF	129,05 %	
QUALCOMM Incorporated	160,42 \$ US	378,37 \$ US	135,86 %	
Rio Tinto plc	5 039,00 £	12 763,44 £	153,29 %	
Schneider Electric SE	238,70 €	627,90 €	163,05 %	
Siemens AG	181,00 €	476,94 €	163,50 %	
Svenska Handelsbanken AB - catégorie A	100,60 SEK	266,64 SEK	165,05 %	
TotalEnergies SE	59,41 €	161,89 €	172,50 %	
Veolia Environnement SA	30,00 €	83,84 €	179,47 %	
Verizon Communications Inc.	43,91 \$ US	123,59 \$ US	181,47 %	

Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu 100,82 %

Rendement de l'actif de référence du Précision 10 Mondial (Min: 0%, Max: 40,00 %) 40,00 %

Rendement du portefeuille de référence

	Rendements de l'actif de référence	Pondération de l'actif de référence	Rendements de l'actif de référence pondérés
CPG à taux fixe	17,34 %	45 %	7,80 %
Précision 10 Canadien	40,00 %	25 %	10,00 %
Précision 10 Mondial	40,00 %	30 %	12,00 %
Rendement du portefeuille de référence			7,80 % + 10,00 % + 12,00 %
Rendement du portefeuille de référence			29,80 %
Rendement du portefeuille de référence (composé annuellement)			5,35 %

CPG Flex Diversifié - Équilibré

Exemple #2 - Exemple hypothétique d'un intérêt variable positif

Rendement de l'actif de référence - CPG à taux fixe

Rendement de l'actif de référence du CPG à taux fixe	3,25 %
Rendement de l'actif de référence du CPG à taux fixe (composé)	17,34 %

Rendement de l'actif de référence - Précision 10 Canadien

Ce tableau a pour base l'hypothèse d'une appréciation de la majorité des rendements du cours des actions de référence pendant la durée de 5 ans du CPG Flex Diversifié - Équilibré.

Actions de référence	Date d'émission	Date d'évaluation		
	Valeur initiale par action de référence (\$ CA)	Valeur finale par action de référence (\$ CA)	Rendement des actions de référence	Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu
Mines Agnico Eagle Limitée	113,07	108,49	-4,05 %	11,89 %
Banque de Montréal	129,06	127,30	-1,37 %	
La Banque de Nouvelle-Écosse	75,04	74,56	-0,64 %	
Banque Canadienne Impériale de Commerce	85,89	86,90	1,17 %	
Canadian Natural Resources Limited	46,64	48,23	3,41 %	
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	159,31	170,90	7,28 %	
Enbridge Inc.	57,50	62,03	7,88 %	
Fortis Inc.	61,70	66,83	8,32 %	
Magna International Inc.	57,28	62,16	8,52 %	
Metro inc.	86,47	94,56	9,36 %	
Nutrien Ltd.	66,02	73,86	11,87 %	
Power Corporation du Canada	44,20	50,21	13,59 %	
Restaurant Brands International Inc.	99,17	114,07	15,03 %	
Rogers Communications Inc. - catégorie B	52,57	62,09	18,11 %	
Banque Royale du Canada	173,37	206,17	18,92 %	
Saputo Inc.	27,99	33,36	19,20 %	
Financière Sun Life inc.	87,98	105,09	19,44 %	
Suncor Énergie Inc.	53,15	63,95	20,31 %	
Thomson Reuters Corporation	231,04	287,51	24,44 %	
Corporation TC Énergie	65,09	82,60	26,91 %	

Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu	11,89 %
Rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien (Min: 0%, Max: 40,00 %)	11,89 %

Rendement de l'actif de référence - Précision 10 Mondial

Ce tableau a pour base l'hypothèse d'une appréciation de la majorité des rendements du cours des actions de référence pendant la durée de 5 ans du CPG Flex Diversifié - Équilibré.

Actions de référence	Date d'émission	Date d'évaluation		
	Valeur initiale par action de référence	Valeur finale par action de référence	Rendement des actions de référence	Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu
Allianz SE	301,20 €	185,77 €	-38,32 %	9,45 %
BHP Group Limited	43,54 \$ A	38,46 \$ A	-11,67 %	
The Coca-Cola Company	70,57 \$ US	63,84 \$ US	-9,53 %	
Computershare Limited	25,95 \$ A	23,76 \$ A	-8,44 %	
Chevron Corporation	148,73 \$ US	138,04 \$ US	-7,19 %	
DNB Bank ASA	223,00 NOK	207,18 NOK	-7,09 %	
E.ON SE	13,28 €	12,59 €	-5,22 %	
GlaxoSmithKline plc	1 496,00 £	1 551,89 £	3,74 %	
McDonald's Corporation	312,92 \$ US	343,81 \$ US	9,87 %	
Microsoft Corporation	416,12 \$ US	461,11 \$ US	10,81 %	
Mitsubishi Corporation	2 895,00 ¥	3 286,28 ¥	13,52 %	
Novartis AG	100,80 CHF	115,00 CHF	14,08 %	
QUALCOMM Incorporated	160,42 \$ US	185,35 \$ US	15,54 %	
Rio Tinto plc	5 039,00 £	5 969,92 £	18,47 %	
Schneider Electric SE	238,70 €	288,39 €	20,82 %	
Siemens AG	181,00 €	224,44 €	24,00 %	
Svenska Handelsbanken AB - catégorie A	100,60 SEK	126,09 SEK	25,34 %	
TotalEnergies SE	59,41 €	99,89 €	68,14 %	
Veolia Environnement SA	30,00 €	51,99 €	73,29 %	
Verizon Communications Inc.	43,91 \$ US	76,92 \$ US	75,17 %	

Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu	9,45 %
Rendement de l'actif de référence du Précision 10 Mondial (Min: 0%, Max: 40,00 %)	9,45 %

Rendement du portefeuille de référence

	Rendements de l'actif de référence	Pondération de l'actif de référence	Rendements de l'actif de référence pondérés
CPG à taux fixe	17,34 %	45 %	7,80 %
Précision 10 Canadien	11,89 %	25 %	2,97 %
Précision 10 Mondial	9,45 %	30 %	2,84 %

Rendement du portefeuille de référence	7,80 % + 2,97 % + 2,84 %
Rendement du portefeuille de référence	13,61 %
Rendement du portefeuille de référence (composé annuellement)	2,58 %

CPG Flex Diversifié – Équilibré
Exemple #3 – Exemple hypothétique d'un intérêt garanti

Rendement de l'actif de référence – CPG à taux fixe

Rendement de l'actif de référence du CPG à taux fixe	3,25 %
Rendement de l'actif de référence du CPG à taux fixe (composé)	17,34 %

Rendement de l'actif de référence – Précision 10 Canadien

Ce tableau a pour base l'hypothèse d'une dépréciation de la majorité des rendements du cours des actions de référence pendant la durée de 5 ans du CPG Flex Diversifié – Équilibré.

Actions de référence	Date d'émission	Date d'évaluation		
	Valeur initiale par action de référence (\$ CA)	Valeur finale par action de référence (\$ CA)	Rendement des actions de référence	Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu
Mines Agnico Eagle Limitée	113,07	9,29	-91,78 %	-8,61 %
Banque de Montréal	129,06	86,85	-32,70 %	
La Banque de Nouvelle-Écosse	75,04	58,89	-21,52 %	
Banque Canadienne Impériale de Commerce	85,89	68,89	-19,79 %	
Canadian Natural Resources Limited	46,64	37,67	-19,23 %	
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	159,31	131,49	-17,47 %	
Enbridge Inc.	57,50	47,57	-17,27 %	
Fortis Inc.	61,70	53,12	-13,91 %	
Magna International Inc.	57,28	49,59	-13,43 %	
Metro inc.	86,47	78,05	-9,74 %	
Nutrien Ltd.	66,02	61,62	-6,67 %	
Power Corporation du Canada	44,20	42,57	-3,68 %	
Restaurant Brands International Inc.	99,17	96,07	-3,13 %	
Rogers Communications Inc. - catégorie B	52,57	50,96	-3,06 %	
Banque Royale du Canada	173,37	177,25	2,24 %	
Saputo inc.	27,99	28,71	2,59 %	
Financière Sun Life inc.	87,98	90,95	3,38 %	
Suncor Énergie Inc.	53,15	56,19	5,72 %	
Thomson Reuters Corporation	231,04	290,25	25,63 %	
Corporation TC Énergie	65,09	92,59	42,24 %	

Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu	-8,61 %
Rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien (Min: 0%, Max: 40,00 %)	0,00 %

Rendement de l'actif de référence – Précision 10 Mondial

Ce tableau a pour base l'hypothèse d'une dépréciation de la majorité des rendements du cours des actions de référence pendant la durée de 5 ans du CPG Flex Diversifié – Équilibré.

Actions de référence	Date d'émission	Date d'évaluation		
	Valeur initiale par action de référence	Valeur finale par action de référence	Rendement des actions de référence	Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu
Allianz SE	301,20 €	87,10 €	-71,08 %	-18,16 %
BHP Group Limited	43,54 \$ A	25,23 \$ A	-42,05 %	
The Coca-Cola Company	70,57 \$ US	42,69 \$ US	-39,50 %	
Computershare Limited	25,95 \$ A	17,47 \$ A	-32,68 %	
Chevron Corporation	148,73 \$ US	101,38 \$ US	-31,84 %	
DNB Bank ASA	223,00 NOK	176,93 NOK	-20,66 %	
E.ON SE	13,28 €	10,56 €	-20,49 %	
GlaxoSmithKline plc	1496,00 £	1196,07 £	-20,05 %	
McDonald's Corporation	312,92 \$ US	250,80 \$ US	-19,85 %	
Microsoft Corporation	416,12 \$ US	339,43 \$ US	-18,43 %	
Mitsubishi Corporation	2 895,00 ¥	2 382,83 ¥	-17,69 %	
Novartis AG	100,80 CHF	83,39 CHF	-17,28 %	
QUALCOMM Incorporated	160,42 \$ US	133,59 \$ US	-16,73 %	
Rio Tinto plc	5 039,00 £	4 250,46 £	-15,65 %	
Schneider Electric SE	238,70 €	203,46 €	-14,77 %	
Siemens AG	181,00 €	154,47 €	-14,66 %	
Svenska Handelsbanken AB - catégorie A	100,60 SEK	87,76 SEK	-12,77 %	
TotalEnergies SE	59,41 €	55,16 €	-7,15 %	
Veolia Environnement SA	30,00 €	27,98 €	-6,73 %	
Verizon Communications Inc.	43,91 \$ US	41,04 \$ US	-6,55 %	

Moyenne arithmétique des rendements des dix actions de référence du milieu	-18,16 %
Rendement de l'actif de référence du Précision 10 Mondial (Min: 0%, Max: 40,00 %)	0,00 %

Rendement du portefeuille de référence

	Rendements de l'actif de référence	Pondération de l'actif de référence	Rendements de l'actif de référence pondérés
CPG à taux fixe	17,34 %	45 %	7,80 %
Précision 10 Canadien	0,00 %	25 %	0,00 %
Précision 10 Mondial	0,00 %	30 %	0,00 %

Rendement du portefeuille de référence	7,80 % + 0,00 % + 0,00 %
Rendement du portefeuille de référence	7,80 %
Rendement du portefeuille de référence (composé annuellement)	1,51 %

CONSIDÉRATIONS ET LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONVENANCE

Un investissement dans le CPG Diversifié – Équilibré n'est pas convenable pour tous les investisseurs et même s'il l'est, ceux-ci devraient examiner la place accordée au CPG Diversifié – Équilibré dans un plan d'investissement global.

Abstraction faite du CPG à taux fixe, le CPG Diversifié – Équilibré ne constitue pas un placement à revenu fixe conventionnel, puisqu'il ne procure pas aux investisseurs un flux de revenu fixe ou un rendement qui peut être calculé en fonction d'un taux d'intérêt fixe ou variable pouvant être établi d'avance (sauf en ce qui concerne l'intérêt garanti).

L'intérêt variable, exception faite de l'intérêt garanti, du CPG Diversifié – Équilibré, le cas échéant, au contraire du rendement de placements conventionnels à revenu fixe offerts par les banques canadiennes, est incertain en ce que, si le portefeuille de référence ne produit pas un rendement du cours positif à l'échéance qui soit supérieur à l'intérêt garanti, le CPG Diversifié – Équilibré ne produira aucun intérêt variable supplémentaire sur le capital investi à la date d'émission de l'investisseur. Il n'est pas assuré que le Précision 10 Canadien ou le Précision 10 Mondial saura produire un rendement du cours positif à l'échéance. Par conséquent, il n'est nullement assuré qu'un investisseur touchera, à l'échéance, un montant autre que le remboursement de son capital investi à la date d'émission et l'intérêt garanti, lequel correspond au rendement du CPG à taux fixe multiplié par sa pondération de l'actif de référence. Votre capital investi à la date d'émission sera remboursé uniquement si le CPG Diversifié – Équilibré est détenu jusqu'à l'échéance. De plus, un placement dans le CPG Diversifié – Équilibré peut perdre de sa valeur au fil du temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui influent négativement sur la valeur actualisée de versements futurs.

Le rendement du CPG à taux fixe et des 20 actions de référence comprises dans le panier de référence du Précision 10 Canadien et dans le panier de référence du Précision 10 Mondial déterminera ultimement le rendement du portefeuille de référence et par le fait même, l'intérêt variable. Chaque investisseur devrait mener ses propres recherches, avoir une bonne compréhension et se faire sa propre opinion relativement à chacune des actions de référence. Ni la Banque, ni aucun membre de son groupe ne font de déclaration ni n'expriment d'opinion sur le bien-fondé des actions de référence aux fins du placement.

Le CPG Diversifié – Équilibré convient aux investisseurs :

- recherchant la protection d'un certificat de placement garanti à l'échéance combinée au potentiel de croissance du marché;
- recherchant une exposition à deux portefeuilles distincts diversifiés de titres canadiens et mondiaux;
- ayant un horizon de placement d'au moins 5 ans et qui sont prêts à conserver le CPG Diversifié – Équilibré jusqu'à l'échéance;
- étant prêts à assumer les risques associés au CPG Diversifié – Équilibré, y compris un rendement lié au rendement du portefeuille de référence;
- étant prêts à assumer le risque qu'ils pourraient recevoir, à l'échéance, seulement le remboursement du capital investi à la date d'émission et l'intérêt garanti;
- étant prêts à accepter que le CPG Diversifié – Équilibré est assujéti à l'intérêt maximal et que tout rendement du portefeuille de référence positif supérieur à l'intérêt maximal ne procurera pas de rendement supplémentaire pour le CPG Diversifié – Équilibré;
- étant prêts à accepter un rendement garanti inférieur à celui des CPG à taux fixe dans le but d'obtenir un rendement possiblement plus élevé lié aux marchés.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans le CPG Diversifié – Équilibré est soumis à certains risques que les investisseurs devraient étudier avec soin avant de souscrire le CPG Diversifié – Équilibré, dont les facteurs de risque suivants. **Les investisseurs éventuels qui ne sont pas prêts à accepter les risques suivants ne devraient pas investir dans le CPG Diversifié – Équilibré.**

Convenance du placement. Un investisseur devrait prendre sa décision d'investir dans le CPG Diversifié – Équilibré après avoir soigneusement évalué, avec son conseiller ou autrement, si le CPG Diversifié – Équilibré lui convient à la lumière de ses objectifs de placement et des autres renseignements qui figurent dans le présent document. Le CPG Diversifié – Équilibré peut ne pas constituer un placement convenable pour certains investisseurs.

Rendement incertain jusqu'à l'échéance. L'intérêt variable, exception faite de l'intérêt garanti, du CPG Diversifié – Équilibré, le cas échéant, ne sera pas connu avant l'échéance. Il n'est pas assuré que le CPG Diversifié – Équilibré affichera un paiement d'intérêt variable positif en sus de l'intérêt garanti. L'intérêt garanti pourrait ne pas être suffisant pour couvrir le niveau d'inflation pendant la durée du CPG Diversifié – Équilibré, auquel cas les investisseurs subiraient une réduction de la valeur de leur placement pendant la durée du CPG Diversifié – Équilibré. Le CPG Diversifié – Équilibré est lié au rendement du portefeuille de référence, lequel est lié au CPG à taux fixe et aux dix actions de référence du milieu du panier de référence du Précision 10 Canadien et du panier de référence du Précision 10 Mondial. Rien ne garantit que le cours des actions de référence comprises dans les paniers de référence se sera apprécié pendant la durée du CPG Diversifié – Équilibré depuis la date d'émission.

Exposition restreinte au CPG à taux fixe. La pondération de l'actif de référence reflète l'exposition du portefeuille de référence à chacun des actifs de référence, et seule une tranche de 45 % du portefeuille de référence du CPG Diversifié – Équilibré est exposée au CPG à taux fixe et 55% du portefeuille de référence est exposé au marché, y compris une tranche de 25 % d'exposition au marché canadien et une tranche de 30 % d'exposition au marché mondial. Voir « Facteurs de risque – Risques liés aux actions ».

Rendement du CPG Diversifié – Équilibré limité à l'intérêt maximal. Comme le CPG Diversifié – Équilibré est assujéti à un intérêt maximal, l'intérêt variable sur le CPG Diversifié – Équilibré est plafonné à l'échéance. Les investisseurs ne seront pas en mesure de profiter du plein rendement du portefeuille de référence si sa croissance est supérieure à ce taux de rendement maximal. De plus, l'intérêt maximal ne sera payable que si le rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial est égal ou supérieur à leur rendement de l'actif de référence maximal de 40,00 %, ce qui correspond à un taux de rendement annuel composé d'environ 6,96 %. Par conséquent, les investisseurs doivent pouvoir s'accommoder de la perspective de réaliser ce rendement en tenant compte de la façon dont est calculé le rendement de l'actif de référence (c'est-à-dire, en ignorant le rendement des cinq actions de référence les plus performantes et des cinq actions de référence les moins performantes, tel qu'il est décrit aux présentes) et en tenant compte de la pondération du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial dans le portefeuille de référence et dans le calcul de l'intérêt variable.

Rendement des paniers de référence plafonné. Puisque le rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial est plafonné à 40,00 %, les investisseurs ne seront pas en mesure de profiter du plein rendement de chacun des paniers de référence si leur croissance est supérieure à ce taux de rendement fixe maximal de 40,00 %.

Exclusion de certaines actions de référence comprises dans les paniers de référence. Le rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial ne tiendra pas compte du rendement qui pourra être associé au panier de référence à la date d'échéance puisque chacune des cinq actions de référence les plus performantes et chacune des cinq actions de référence les moins performantes de chacun des paniers de référence seront ignorées pour les fins du calcul du rendement de l'actif de référence. Les investisseurs ne pourront donc pas participer à l'appréciation du cours éventuelle de chaque action de référence comprise dans chacun des paniers de référence. De plus, le rendement négatif maximum de chacune des cinq actions de référence les moins performantes est limité à -100 %, alors que le rendement positif maximum de chacune des cinq actions de référence les plus performantes est illimité. Ainsi, le rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial pourrait être inférieur à la moyenne arithmétique du rendement du cours des 20 actions de référence comprises dans chaque panier de référence.

Rendement du cours des actions de référence. Le rendement des actions de référence utilisé pour calculer le rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial est un rendement du cours, et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés au titre de ces actions. Ainsi, le rendement de chaque action de référence ne reflétera pas la plus-value intégrale des actions de référence compte tenu des dividendes et (ou) des distributions.

Aucune participation dans les actions de référence. Un placement dans le CPG Diversifié – Équilibré n'équivaut pas à un placement dans le CPG à taux fixe, dans le Précision 10 Canadien, dans le Précision 10 Mondial ni dans les actions de référence formant chacun des paniers de référence. Un investisseur n'aura pas la propriété véritable du CPG à taux fixe, du Précision 10 Canadien, du Précision 10 Mondial ni des actions de référence pendant la durée du CPG Diversifié – Équilibré et, en particulier, n'aura pas droit au versement de dividendes et (ou) de distributions versées au titre des actions de référence, ni ne pourra recourir au CPG à taux fixe, au Précision 10 Canadien, au Précision 10 Mondial ou aux actions de référence pour honorer des sommes dues aux termes du CPG Diversifié – Équilibré ou pour faire l'acquisition d'actions de référence sur le fondement de sa propriété du CPG Diversifié – Équilibré. De plus, les investisseurs n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote ni aucun autre droit de contrôle que les porteurs d'actions de référence pourraient avoir.

Créances de la Banque non subordonnées et non assorties d'une sûreté. Étant donné que l'obligation de faire des paiements aux investisseurs dans le CPG Diversifié – Équilibré c'est-à-dire, le versement du capital investi à la date d'émission et de l'intérêt variable, incluant l'intérêt garanti), incombe à la Banque, la probabilité que ces investisseurs reçoivent les versements qui leur sont dus à l'égard du CPG Diversifié – Équilibré, y compris le capital investi à la date d'émission, sera tributaire de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

Absence de calculs indépendants; conflit d'intérêts. L'agent chargé des calculs sera seul responsable du calcul du rendement du portefeuille de référence et de l'intérêt variable, y compris l'intérêt garanti, payable à l'échéance et de tout autre calcul et décision à l'égard des versements sur le CPG Diversifié – Équilibré. De plus, il incombera uniquement à l'agent chargé des calculs de déterminer si un cas de perturbation des marchés ou un événement extraordinaire s'est produit et de prendre certaines autres décisions à l'égard du CPG Diversifié – Équilibré et du portefeuille de référence. Les services d'aucun agent chargé des calculs autre que la Banque ou un membre de son groupe ne seront retenus pour effectuer ou confirmer les décisions et calculs de l'agent chargé des calculs.

La Banque, en tant qu'agent chargé des calculs, pourrait avoir des intérêts économiques divergents de ceux des investisseurs dans le CPG Diversifié – Équilibré, voire contraires aux intérêts des investisseurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions que l'agent chargé des calculs doit prendre relativement aux sommes dues par la Banque aux termes du CPG Diversifié – Équilibré.

De surcroît, la Banque et les membres de son groupe peuvent exercer des activités de négociation qui ne soient pas pour le compte des investisseurs dans le CPG Diversifié – Équilibré ni en leur nom. Ces activités de négociation pourraient donner lieu à un conflit entre les intérêts des investisseurs dans le CPG Diversifié – Équilibré et les intérêts de la Banque et/ou de membres de son groupe dans leurs propres comptes pour ce qui est de la facilitation des opérations, y compris les négociations de blocs de titres et autres opérations sur dérivés, pour leurs clients et dans des comptes qu'ils gèrent. Ces activités de négociation, si elles influent sur la valeur du CPG Diversifié – Équilibré, pourraient nuire aux intérêts des investisseurs dans le CPG Diversifié – Équilibré. La Banque et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou à l'avenir, faire des affaires avec des émetteurs d'actions de référence qui composent les paniers de référence, y compris en consentant des prêts ou en fournissant des services-conseils à ces entités. Ces services pourraient comporter notamment des services bancaires d'investissement, des services en fusions et acquisitions et des services-conseils. Ces activités pourraient être source de conflits entre les obligations de la Banque et des membres de son groupe et les intérêts des investisseurs dans le CPG Diversifié – Équilibré.

De plus, des filiales de la Banque pourraient publier des rapports de recherche relativement à la totalité ou à une partie des émetteurs des actions de référence qui composent les paniers de référence. Cette recherche pourrait être modifiée sans avis et exprimer des opinions ou offrir des recommandations qui sont incompatibles avec l'acquisition ou la détention du CPG Diversifié – Équilibré. N'importe laquelle de ces activités de la Banque ou des membres de son groupe pourrait influencer sur le cours des actions de référence qui composent les paniers de référence et, par conséquent, sur la valeur du CPG Diversifié – Équilibré et de l'intérêt payable à ce titre.

Incidence des opérations de couverture de la Banque. La Banque et (ou) les membres de son groupe peuvent couvrir en totalité ou en partie le risque prévu de la Banque relativement au CPG Diversifié – Équilibré en investissant dans le CPG à taux fixe, le Précision 10 Canadien ou le Précision 10 Mondial ou en achetant et vendant des actions de référence et/ou des options négociées en bourse et/ou hors cote sur l'une ou l'autre des actions de référence qui composent les paniers de référence et/ou des contrats à terme ou autres titres ou options sur ces contrats à terme ou en prenant des positions dans tous autres instruments qu'ils souhaitent employer dans le cadre des opérations de couverture. La Banque et les membres de son groupe pourront aussi modifier une position de couverture pendant la durée du CPG Diversifié – Équilibré, y compris à la date d'évaluation. À l'occasion, la Banque et les membres de son groupe peuvent également acheter ou vendre des actions de référence qui composent les paniers de référence ou des dérivés reliés à ces actions de référence dans le cadre de leur pratique commerciale normale. Bien que la Banque n'estime pas que ces activités auront une incidence importante sur le cours de ces options, de ces contrats à terme ou options sur contrats à terme ou sur le cours ou le niveau des actions de référence qui composent les paniers de référence, il ne peut être assuré que la Banque ou un membre de son groupe n'aura pas d'incidence sur ce cours ou ce niveau ou sur la valeur des paniers de référence et, par conséquent, sur la valeur du portefeuille de référence du CPG Diversifié – Équilibré par suite de telles activités. Il est possible que la Banque tire des rendements importants ou encaisse des pertes substantielles au titre de ces activités tandis que la valeur marchande du CPG Diversifié – Équilibré ou la valeur du portefeuille de référence diminue.

Remboursement par suite de circonstances spéciales. Si une circonstance spéciale (tel que défini dans le présent document) survient, la Banque pourrait racheter le CPG Diversifié – Équilibré avant son échéance aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. À la survenance d'une circonstance spéciale suivant laquelle la Banque décide de rembourser le CPG Diversifié – Équilibré, l'agent chargé des calculs établira une valeur pour le CPG Diversifié – Équilibré, agissant de bonne foi en conformité avec les méthodes acceptées du marché, en fonction d'un certain nombre de facteurs interreliés, comme l'appréciation et la volatilité des actions de référence, les taux d'intérêt et la durée restante jusqu'à l'échéance. Cette valeur sera le montant du remboursement, qui ne sera pas inférieur au capital investi à la date d'émission et à la portion courue de l'intérêt garanti. Dans une telle situation, l'investisseur ne pourra pas participer pleinement à toute appréciation du portefeuille de référence qui pourrait s'être produite jusqu'à la date de versement aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Les investisseurs pourraient n'avoir droit qu'au versement de leur capital investi à la date d'émission et à la portion courue de l'intérêt garanti.

Survenance d'un cas de perturbation de marché. La survenance d'un cas de perturbation des marchés à l'égard d'une ou plusieurs actions de référence, tel que déterminé par l'agent chargé des calculs agissant de bonne foi, pourrait entraîner le report de la date d'évaluation à l'égard des actions de référence concernées, jusqu'à un maximum de 5 jours ouvrables, après quoi l'agent chargé des calculs utilisera à l'égard des actions de référence touchées, une valeur établie de bonne foi suivant des méthodes acceptées dans le marché. En cas de report de la date d'évaluation à l'égard d'une ou plusieurs actions de référence des paniers de référence en raison de la survenance d'un cas de perturbation des marchés ou de l'absence d'un cours de clôture à l'égard de ces actions de référence à une telle date, ou du fait que la bourse principale à laquelle ces actions de référence sont négociées est fermée à une telle date, le rendement payable que recevrait alors un investisseur à l'échéance pourrait être nettement inférieur au rendement payable qu'il aurait autrement reçu à l'échéance si la date d'évaluation n'avait pas été reportée.

Aucun transfert à d'autres investisseurs et aucun marché secondaire. Les investisseurs devraient être disposés à détenir leurs CPG liés aux marchés jusqu'à l'échéance. Les CPG liés aux marchés ne sont pas transférables à d'autres investisseurs avant leur échéance. Les CPG liés aux marchés ne seront pas cotés à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert.

Revente à la Banque au cours acheteur. Vous pourrez revendre votre CPG Diversifié – Équilibré à la Banque au cours acheteur tel qu'il est prévu aux présentes. À cette fin, la Banque a nommé le fournisseur du cours (Financière Banque Nationale inc.) comme mandataire pour proposer un cours acheteur quotidien établi en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG Diversifié – Équilibré (le « cours acheteur »), et pour acheter le CPG Diversifié – Équilibré auprès des porteurs qui souhaitent le revendre avant l'échéance, pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci.

Le fournisseur du cours proposera un cours acheteur quotidien dans des conditions normales de marché. Si les marchés pour la négociation d'un ou de plusieurs des intérêts sous-jacents sont perturbés ou si la négociation d'un ou de plusieurs des intérêts sous-jacents est suspendue ou qu'il y est mis fin, ou s'il se produit un autre cas de perturbation des marchés, le fournisseur du cours, de façon générale, conclura à l'absence de conditions normales de marché. Dans ces circonstances, il pourrait ne pas y avoir de cours acheteur proposé et les porteurs pourraient être dans l'impossibilité de revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque.

Le fait que la Banque soit le seul acheteur des CPG liés aux marchés peut avoir une incidence sur le cours acheteur que le porteur recevra du fournisseur du cours. Le fournisseur du cours exercera ses activités d'établissement du cours de bonne foi et conformément à la réglementation pertinente régissant ses activités.

Les porteurs qui choisissent de revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance encaisseront une somme qui pourrait ne pas nécessairement refléter le rendement de l'intérêt sous-jacent jusqu'à la date de cette revente. Le prix auquel un porteur sera en mesure de vendre ses CPG liés aux marchés applicables avant l'échéance pourrait être assorti d'un escompte, lequel pourrait être substantiel, par rapport au montant qui serait payable si les CPG liés aux marchés applicables venaient à échéance ce jour-là, compte tenu d'un ou de plusieurs facteurs. Nombre de facteurs indépendants de la solvabilité de la Banque peuvent avoir une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés applicables. Ces facteurs comprennent ceux détaillés à la rubrique « Transferts; aucun marché secondaire; revente des CPG liés aux marchés à la Banque ». L'effet de n'importe lequel de ces facteurs pourrait être contrebalancé ou amplifié par l'effet d'un autre facteur.

De plus, la revente des CPG liés aux marchés à la Banque se fera en utilisant Fundserv (tel que défini ci-dessous dans la section intitulée « Fundserv »). La vente des CPG liés aux marchés en utilisant Fundserv ne correspond pas à une vente sur les marchés hors bourse standard pour les titres de créance maintenus par des courtiers inscrits et comporte certaines restrictions, y compris la procédure de vente qui nécessite qu'un ordre de vente irrévocable soit soumis à un cours acheteur qui ne sera pas connu avant de passer cet ordre. Voir « Fundserv ».

Risque de conflit d'intérêts du fournisseur du cours. Le fournisseur du cours pour les CPG liés aux marchés est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Aux termes des CPG liés aux marchés, les intérêts des porteurs et de la Banque peuvent diverger. Le fournisseur du cours exercera ses activités de bonne foi et conformément à la réglementation pertinente régissant ses activités.

Facteurs de risque relatifs aux actions de référence dans les paniers de référence

Certains facteurs de risque qui concernent les investisseurs qui investissent directement dans les actions de référence comprises dans les paniers de référence du CPG Diversifié – Équilibré peuvent s'appliquer indirectement à un placement dans le CPG Diversifié – Équilibré dans la mesure où ces facteurs de risque pourraient influencer indirectement sur le rendement du portefeuille de référence et, par conséquent, sur l'intérêt variable éventuel, exception faite de l'intérêt garanti sur le CPG Diversifié – Équilibré. Certains de ces facteurs de risque sont décrits ci-dessous :

Risques liés aux actions. Les paniers de référence sont formés d'actions; les investisseurs ont donc une exposition aux actions. La valeur de la plupart des placements et, plus particulièrement, celle des actions, dont les actions de référence, est touchée par l'évolution de la conjoncture du marché, la perception par les investisseurs des attentes en matière d'inflation et la situation des émetteurs d'actions. Cette évolution peut être le fait, actuellement ou éventuellement, de situations nouvelles propres aux entreprises, de changements au niveau des taux d'intérêt, de variations du taux d'inflation et de crises locales ou mondiales d'ordre politique, économique ou de crédit ou d'autres changements politiques ou économiques. Ces changements peuvent avoir une incidence sur le cours des actions, lequel peut fluctuer à la hausse ou à la baisse de façon imprévisible. Ces facteurs peuvent influencer sur le cours des actions de référence, qui peut monter ou baisser de façon imprévisible. Le cours des actions de référence pourrait ne pas s'apprécier après la date d'émission et pourrait même baisser. Une baisse du cours des actions de référence sera préjudiciable au rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial et, par conséquent, au rendement du portefeuille de référence.

Exposition aux investissements étrangers. Certaines actions de référence sont des actions de sociétés étrangères. La valeur des investissements étrangers peut être touchée par des facteurs qui ne sont pas habituellement associés à des investissements effectués au Canada. Par exemple, il pourrait y avoir moins d'information disponible au sujet des sociétés étrangères, des normes de supervision gouvernementales et de réglementation inférieures et des normes comptables et d'information financière différentes. En outre, les investissements étrangers peuvent parfois ne pas être revendus rapidement ou aussi facilement que des investissements semblables au Canada. L'instabilité politique, sociale et économique, ainsi que des événements diplomatiques, peuvent aussi nuire à la valeur d'un investissement étranger. Un investissement sur les marchés étrangers peut être assujéti à l'imposition de taxes ou faire l'objet d'une expropriation. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un investissement dans le CPG Diversifié – Équilibré.

Rajustements à la composition des paniers de référence. La composition des paniers de référence peut faire l'objet de changements et de rajustements, tel qu'il est décrit aux présentes. Ces changements ou rajustements auront une incidence sur le rendement de l'actif de référence du Précision 10 Canadien et du Précision 10 Mondial et, par conséquent, sur l'intérêt variable.

TRANSFERTS; AUCUN MARCHÉ SECONDAIRE; REVENTE DES CPG LIÉS AUX MARCHÉS À LA BANQUE

Les investisseurs devraient être disposés à détenir leurs CPG liés aux marchés jusqu'à l'échéance. Les CPG liés aux marchés ne sont pas transférables à d'autres investisseurs avant leur échéance.

Les CPG liés aux marchés ne seront pas cotés à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert.

Vous pourrez toutefois revendre votre CPG Diversifié – Équilibré à la Banque au cours acheteur. À cette fin, la Banque a nommé le fournisseur du cours (Financière Banque Nationale inc.) comme mandataire pour proposer un cours acheteur quotidien établi en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG Diversifié – Équilibré, et pour acheter le CPG Diversifié – Équilibré auprès des porteurs qui souhaitent le revendre avant l'échéance, pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci.

Le fournisseur du cours entend maintenir, jusqu'à la date d'évaluation, dans des conditions normales de marché, un cours acheteur quotidien pour les CPG liés aux marchés. Si les marchés pour la négociation d'un ou de plusieurs des intérêts sous-jacents sont perturbés ou si la négociation d'un ou de plusieurs des intérêts sous-jacents est suspendue ou qu'il y est mis fin, ou s'il se produit un autre cas de perturbation des marchés, le fournisseur du cours, de façon générale, conclura à l'absence de conditions normales de marché. Dans ces circonstances, il pourrait ne pas y avoir de cours acheteur proposé et les porteurs pourraient être dans l'impossibilité de revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque. Le fournisseur du cours peut également, à sa seule discrétion, mettre fin au maintien d'un cours acheteur quotidien pour le CPG lié aux marchés en tout temps sans préavis aux porteurs.

Si vous décidez de revendre vos CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance, vous pourriez recevoir un montant inférieur au capital investi à la date d'émission même si le rendement du portefeuille de référence a jusqu'alors été positif. Voir « Facteurs de risque – Revente à la Banque au cours acheteur ».

La revente des CPG liés aux marchés à la Banque se fera au moyen de Fundserv. Fundserv impose certaines restrictions à l'égard de la vente des CPG liés aux marchés, y compris des procédures de vente qui nécessitent qu'un ordre de vente irrévocable soit donné à un cours acheteur qui ne sera pas connu avant de passer cet ordre. Voir « Fundserv ».

Il n'y aura pas de marché organisé pour les CPG liés aux marchés autre que la possibilité de les revendre à la Banque, sous réserve des conditions décrites ci-dessus. Si vous ne pouvez accepter que le transfert et la vente soient restreints de cette façon ou devez avoir la possibilité de revendre vos CPG liés aux marchés à la Banque en tout temps, vous ne devriez pas investir dans les CPG liés aux marchés.

Facteurs ayant une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés. Le cours acheteur d'un CPG lié aux marchés sera établi à tout moment par le fournisseur du cours, à son entière discrétion, en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG lié aux marchés, et sera fonction d'un certain nombre de facteurs, dont, notamment :

- **les taux d'intérêt sur le marché** – une augmentation des taux d'intérêt influera négativement le cours des CPG liés aux marchés;
- **le rendement de chaque intérêt sous-jacent depuis la date d'émission** – un rendement négatif influera négativement sur le cours des CPG liés aux marchés;
- **la durée restante jusqu'à l'échéance des CPG liés aux marchés** – la valeur pourrait être escomptée avant ce moment;
- **la volatilité de chaque intérêt sous-jacent** (c.-à-d. la fréquence et l'ampleur des changements dans le cours de chaque intérêt sous-jacent) – une forte volatilité pourrait influencer négativement sur le cours de chaque intérêt sous-jacent, influant négativement sur le rendement du portefeuille de référence et, par conséquent, sur le cours des CPG liés aux marchés;
- **des événements de nature économique, financière, politique, réglementaire ou judiciaire qui influent sur le cours de chaque intérêt sous-jacent** – ce qui aura une incidence sur le rendement de chaque intérêt sous-jacent et, par conséquent, sur le rendement du portefeuille de référence et le cours des CPG liés aux marchés;
- **la liquidité et le cours de chaque intérêt sous-jacent et les autres facteurs qui influent sur le marché de chaque intérêt sous-jacent en général** – une liquidité et un prix faibles auront une incidence négative sur le rendement de chaque intérêt sous-jacent et, par conséquent, sur le rendement du portefeuille de référence et le cours des CPG liés aux marchés;
- **la solvabilité de la Banque** – la détérioration de la solvabilité de la Banque pourrait semer l'incertitude quant à sa capacité de régler les sommes dues aux termes des CPG liés aux marchés à l'échéance, ce qui aurait une incidence négative sur la demande et le cours des CPG liés aux marchés;
- **les frais engagés par la Banque concernant les CPG liés aux marchés, incluant les frais pour couvrir ses obligations aux termes des CPG liés aux marchés** – en offrant un cours acheteur pour un CPG lié aux marchés, le fournisseur du cours prendra en considération le prix qu'il recevra lorsqu'il revendra le CPG lié aux marchés à la Banque, lequel prix reflétera les frais engagés par la Banque pour la conception, la vente et les opérations de couverture portant sur le CPG lié aux marchés.

L'effet de n'importe lequel de ces facteurs pourrait être contrebalancé ou amplifié par l'effet d'un autre facteur. Le lien entre ces facteurs est complexe et pourrait être influencé par divers facteurs politiques, économiques et autres qui peuvent influencer sur le cours acheteur d'un CPG lié aux marchés. En particulier, vous devez savoir que tout cours acheteur d'un CPG lié aux marchés pourrait présenter une sensibilité non linéaire aux hausses et baisses du cours de chacun des intérêts sous-jacents (c.-à-d. que le cours acheteur d'un CPG lié aux marchés montera et baissera à un rythme différent de celui des hausses et des baisses en pourcentage du cours acheteur de chaque intérêt sous-jacent) et pourrait être touché de façon importante par des fluctuations des taux d'intérêt sans lien avec le rendement de chaque intérêt sous-jacent.

De plus, bien que le versement à l'échéance soit fonction du capital investi à la date d'émission, le prix des CPG liés aux marchés tient compte des frais engagés par la Banque pour les CPG liés aux marchés, incluant les frais pour couvrir ses obligations aux termes des CPG liés aux marchés. Par conséquent, dans l'hypothèse où aucun changement ne survient dans les conditions de marché et dans tout autre facteur pertinent souligné aux présentes qui pourrait avoir une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés, le cours acheteur sera vraisemblablement inférieur au prix d'émission initial.

Vous devriez consulter votre conseiller en placement sur la question de savoir si, à tout moment, il est plus avantageux dans les circonstances de vendre les CPG liés aux marchés ou de les détenir jusqu'à l'échéance. Voir « Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes – Investisseurs assujettis aux impôts ».

FUNDSERV

« **Fundserv** » signifie soit le réseau maintenu et exploité par Fundserv Inc. en vue de faciliter la communication électronique avec les entreprises participantes, notamment pour recevoir des ordres, compenser des ordres, passer des contrats, assurer les inscriptions et effectuer le règlement des ordres, transmettre des avis d'exécution d'achat et rembourser des placements ou des instruments, soit le système interne applicable maintenu par la Banque.

Afin d'acheter des CPG liés aux marchés en utilisant Fundserv, le plein montant du capital investi à la date d'émission doit être remis à la Banque en fonds immédiatement disponibles avant la date d'émission. Malgré la livraison de ces fonds, la Banque se réserve le droit de ne pas accepter, en totalité ou en partie, une offre d'achat de CPG liés aux marchés. Si une souscription de CPG liés aux marchés est refusée, en totalité ou en partie, ou si des CPG liés aux marchés ne vous sont pas émis pour une raison quelconque, ces fonds vous seront retournés sans délai. Dans tous les cas, si des CPG liés aux marchés ne vous sont pas émis pour une raison quelconque selon ce qu'établit la Banque, aucun intérêt ni aucun autre dédommagement ne vous sera payé sur ces fonds.

Revente de CPG liés aux marchés à la Banque. Si vous souhaitez revendre des CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance, vous serez assujetti à certaines formalités et restrictions et vous devriez consulter votre conseiller financier à l'avance afin de bien comprendre les délais et les autres formalités et restrictions applicables à la vente. Vous ne pourrez donc pas négocier de prix de vente pour les CPG liés aux marchés. Vous devrez plutôt faire une demande irrévocable de vente des CPG liés aux marchés conformément à la procédure du réseau de Fundserv alors en vigueur. Dans la mesure où l'ordre est reçu au plus tard à 13 h (heure de Montréal) ou à tout autre moment fixé par le fournisseur du cours (l'« heure limite de vente ») un jour ouvrable, la demande sera traitée la même journée. Toute demande reçue après ce moment ou à tout jour qui n'est pas un jour ouvrable sera considérée comme une demande envoyée et reçue avant l'heure limite de vente le jour ouvrable suivant. La vente des CPG liés aux marchés se fera à un prix de vente établi après la fermeture des marchés le jour où la demande est traitée, égal au cours acheteur au jour applicable, tel que publié par le fournisseur du cours.

Le fournisseur du cours fournira quotidiennement à la Banque aux fins de publication, dans des conditions normales de marché, un cours acheteur pour les CPG liés aux marchés, valeur qui peut également servir aux fins d'évaluation dans tout relevé envoyé aux porteurs. Le cours acheteur représentera en fait le cours acheteur du fournisseur du cours pour les CPG liés aux marchés (c.-à-d. le prix auquel il offre d'acheter les CPG liés aux marchés) pour la journée applicable. Rien ne garantit que le cours acheteur pour une journée donnée est le cours acheteur le plus élevé possible pour les CPG liés aux marchés, mais il représentera le cours acheteur du fournisseur du cours généralement offert à tous les porteurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PLACEMENT

1. Le montant de capital initial et l'intérêt garanti, s'il y a lieu, sont tous deux entièrement garantis à l'échéance par la Banque. Le montant de capital initial sera investi à la date de l'émission (le « capital investi à la date d'émission »).
2. L'agent chargé des calculs sera la Banque Nationale du Canada.
L'agent chargé des calculs est responsable de l'ensemble des calculs et décisions liés au CPG lié aux marchés; il calculera l'intérêt payable à l'échéance, les fluctuations de la valeur de l'actif sous-jacent pertinent à la date d'émission et à la date d'évaluation et déterminera si un cas de perturbation des marchés ou un événement extraordinaire s'est produit. Toutes les décisions de l'agent chargé des calculs lieront les investisseurs dans le CPG lié aux marchés. L'agent chargé des calculs agira de bonne foi et conformément aux pratiques généralement acceptées sur le marché.
3. Un CPG lié aux marchés émis par la Banque constitue un dépôt assurable par l'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »), jusqu'à concurrence de la couverture maximale en dollars de la SADC et sous réserve des conditions applicables. Pour plus d'informations concernant l'assurance-dépôts de la SADC, veuillez consulter la brochure « Protection de vos dépôts » (accessible en ligne à l'adresse www.sadc.ca ou par téléphone en composant le 1-800-461-7232).
4. Pour tout placement dans un CPG lié aux marchés, un investissement minimal de 500 \$ est requis. La Banque se réserve le droit de cesser d'accepter des souscriptions en tout temps, sans avis. La Banque peut, à son entière discrétion, en tout temps avant la date d'émission, choisir de procéder ou non à l'émission d'un CPG lié aux marchés, en totalité ou en partie. Si, pour un motif quelconque, l'émission du CPG lié aux marchés n'a pas lieu, tous les fonds relatifs aux souscriptions seront retournés à l'investisseur, sans intérêt ni frais. La Banque peut également, à son entière discrétion, remettre la date d'émission à une date ultérieure au plus tard trente jours suivant la date d'émission indiquée dans ce document d'information. Dans ce cas, les dates pertinentes indiquées aux présentes seront reportées d'un nombre de jours ouvrables équivalent.
5. Le placement est effectué en dollars canadiens. Le remboursement du capital investi à la date d'émission, et le paiement de l'intérêt le cas échéant, s'effectueront en dollars canadiens.
6. Les CPG liés aux marchés ne sont offerts qu'au Canada, dans les provinces et territoires où ils peuvent être légalement offerts. Les CPG liés aux marchés peuvent être assujettis à d'autres restrictions dans une province ou dans un territoire donné.
7. Le remboursement du capital investi à la date d'émission et le paiement de l'intérêt variable, le cas échéant, s'effectueront à la date d'échéance du présent placement ou à la date de versement de l'intérêt garanti, s'il y a lieu, durant les heures d'ouverture normales de bureau de la Banque.
8. Avant la date d'échéance et selon les conditions spécifiées au contrat entre l'investisseur et son conseiller ou son courtier, il est de la responsabilité de l'investisseur de donner les directives pertinentes à son conseiller ou son courtier concernant le réinvestissement, à l'échéance, du capital investi à la date d'émission (et de l'intérêt variable, s'il y a lieu).
Lorsque l'investisseur est un individu et qu'il n'a pas fourni à la Banque d'instructions à l'égard du versement de ces sommes payables à la date d'échéance, les sommes dues aux termes du CPG lié aux marchés seront réinvesties dans un certificat de placement garanti renouvelable à taux fixe émis par la Banque pour une durée d'un an, sans frais pour l'investisseur et sous réserve d'un préavis à cet effet. Lorsque l'investisseur n'est pas un individu, ces sommes seront déposées dans l'encaisse de son compte.
9. L'intérêt variable d'un CPG lié aux marchés est lié à l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent, incluant notamment un indice de référence, une action de référence, une part de référence ou un portefeuille de référence. La valeur de l'actif sous-jacent est susceptible de fluctuer, à la hausse ou à la baisse. Ces fluctuations auront une influence directe sur le rendement des CPG liés aux marchés. **Le rendement de l'actif sous-jacent pourrait donc être nul : dans ce cas, aucun intérêt (autre que l'intérêt garanti s'il y a lieu) ne serait payé à l'investisseur.**
10. Le taux de rendement à l'échéance ou à toute autre période spécifiée n'est pas un taux d'intérêt annuel, à moins d'une mention expresse contraire.
11. Il est possible qu'une perturbation des marchés des capitaux, qu'un changement dans le calcul ou la publication de l'actif sous-jacent applicable, ou que tout autre événement indépendant de la volonté de la Banque puisse survenir et nuire à la capacité de l'agent chargé des calculs de calculer le rendement ou de remplir toute autre obligation. Dans ces circonstances, la Banque peut déroger aux conditions générales et spécifiques du CPG lié aux marchés et, dans un tel cas, l'agent chargé des calculs peut prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées, notamment le rajustement du montant payable à l'échéance du CPG lié aux marchés ou avant, le report du calcul ou du versement du rendement, la détermination du rendement d'une façon différente ou l'emploi d'un actif sous-jacent de remplacement. L'agent chargé des calculs sera seul responsable de l'établissement et du calcul du rendement de l'actif sous-jacent applicable.

Il incombera également à l'agent chargé des calculs de décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit et de prendre certaines autres décisions à l'égard des CPG liés aux marchés. L'ensemble des décisions prises et des calculs effectués par l'agent chargé des calculs sont laissés à son entière discrétion et, sauf erreur manifeste, sont définitifs à toutes fins et lient les investisseurs. Un « cas de perturbation des marchés » s'entend, à l'égard d'un actif sous-jacent, de tout événement, de toute circonstance ou de toute cause légitime (raisonnablement prévisible ou non) indépendant de la volonté raisonnable de l'agent chargé des calculs ou de toute personne ayant un lien de dépendance avec l'agent chargé des calculs, qui a ou pourrait avoir un effet défavorable important sur la capacité de la Banque d'établir, de maintenir ou de modifier de façon générale des positions de couverture sur tout actif sous-jacent ou sur les CPG liés aux marchés. Un cas de perturbation des marchés peut comprendre notamment la suspension, l'absence ou la limitation importante des opérations ou des souscriptions, une modification à la réglementation ou tout événement ayant une incidence importante sur les marchés des capitaux.

12. Si une circonstance spéciale (telle qu'elle est définie ci-après) survient, la Banque pourrait racheter les CPG liés aux marchés avant leur échéance aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. À la survenance d'une circonstance spéciale suivant laquelle la Banque décide de rembourser les CPG liés aux marchés, l'agent chargé des calculs établira une valeur pour les CPG liés aux marchés, agissant de bonne foi en conformité avec les méthodes acceptées dans le marché, fondée sur un certain nombre de facteurs interreliés, comme l'appréciation et la volatilité de l'actif sous-jacent et la durée restante jusqu'à l'échéance. Cette valeur sera le montant du remboursement, qui ne sera pas inférieur au capital investi à la date d'émission et, s'il y a lieu, à la partie cumulée de l'intérêt garanti. Dans une telle situation, l'investisseur ne pourra pas participer pleinement à toute appréciation de l'actif sous-jacent qui pourrait s'être produite jusqu'à la date de versement aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Les investisseurs pourraient n'avoir droit qu'au versement de leur capital investi à la date d'émission et, s'il y a lieu, à la partie cumulée de l'intérêt garanti. Une « circonstance spéciale » désigne un événement où, de l'avis de la Banque, agissant raisonnablement et de bonne foi, se produit une modification ou un changement (ou, dans le cas d'une loi ou d'une réglementation fiscale, où une modification ou un changement est proposé) à une loi ou à une réglementation fiscale, aux pratiques ou aux politiques en matière de fiscalité ou à l'administration de l'impôt ou à l'interprétation de l'un des éléments qui précèdent par un tribunal ou une autre autorité gouvernementale ou réglementaire, ou signifie qu'un événement se produit, maintenant ou à l'avenir, en raison de circonstances échappant à la volonté de la Banque qui fait en sorte (ou, dans le cas d'une loi ou d'une réglementation fiscale, qui, si elle était adoptée ou mise en œuvre, ferait en sorte) qu'il serait illégal ou désavantageux d'un point de vue législatif ou réglementaire, ou désavantageux d'un point de vue financier pour la Banque, de laisser les CPG liés aux marchés de cette série en circulation.
13. Il n'est pas assuré qu'un placement dans les CPG liés aux marchés sera admissible à la protection qu'offre le Fonds canadien de protection des épargnants (un « FCPE »). Un investisseur devrait prendre les mesures raisonnables afin de vérifier l'admissibilité de ce produit à la protection du FCPE et, lorsqu'applicable, consulter son conseiller en placement sur la question de savoir si son placement dans les CPG liés aux marchés est admissible à cette protection à la lumière de sa situation particulière.
14. Les investisseurs disposent d'un droit d'annulation qui doit être exercé dans un délai de deux jours ouvrables suivant, selon la dernière éventualité, (i) le jour auquel est conclue l'entente de souscription du CPG lié aux marchés ou (ii) le jour auquel le présent document d'information est fourni à l'investisseur.

L'entente de souscription du CPG lié aux marchés sera conclue (i) si l'ordre de souscription est reçu par téléphone, le jour où l'ordre de souscription est reçu, et (ii) si l'ordre de souscription est reçu en personne ou par un moyen électronique, (a) le jour auquel le document d'information est fourni à l'investisseur ou (b) le jour où l'ordre de souscription est reçu, selon la dernière éventualité.

Les investisseurs seront réputés s'être fait fournir le document d'information (i) à la journée inscrite au serveur ou dans tout autre système de transmission électronique comme date d'envoi du document d'information, si transmis par voie électronique, (ii) à la journée inscrite comme date d'envoi sur le relevé de transmission, si transmis par télécopieur, (iii) cinq jours ouvrables après la date du cachet de la poste, si transmis par la poste, et (iv) lorsque reçu, dans les autres cas.

En cas d'annulation de l'achat du CPG lié aux marchés, les investisseurs auront droit au remboursement du capital investi à la date d'émission. Pour exercer leur droit d'annulation, les investisseurs peuvent communiquer avec leur conseiller en placement ou le courtier avec lequel leur compte est détenu.
15. Vous pouvez obtenir tous les renseignements concernant le CPG lié aux marchés, dont le plus récent cours acheteur du CPG lié aux marchés et les dernières valeurs en fonction desquelles l'intérêt variable est calculé, par l'entremise des Solutions bancaires par Internet de la Banque, sur le site Web www.bnc.ca, sur demande auprès de votre conseiller en placement ou en appelant au 1-888-835-6281.
16. La Banque peut modifier les modalités des CPG liés aux marchés sans avoir à obtenir le consentement des investisseurs si, de l'avis raisonnable de la Banque, la modification n'a pas d'incidence défavorable importante sur les intérêts des investisseurs. Dans tous les autres cas, la Banque fournira aux investisseurs un avis de la modification avant que celle-ci soit effectuée ou sans délai après qu'elle l'aura été.
17. La Banque donnera avis aux investisseurs de tout événement important relatif aux CPG liés aux marchés, incluant toute modification aux CPG liés aux marchés ayant une incidence sur l'intérêt payable aux termes des CPG liés aux marchés. Tous les avis aux investisseurs seront valablement donnés une fois publiés sur le site Web www.bnc.ca.

-
18. Aux présentes, l'expression « jour ouvrable » s'entend de tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour durant lequel les banques commerciales des villes de Montréal ou de Toronto ont l'autorisation ou l'obligation, en vertu de la loi, de demeurer fermées. À moins de mention contraire, si une journée où une mesure doit être prise conformément au présent document d'information relativement aux CPG liés aux marchés tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette mesure pourrait être reportée au prochain jour ouvrable.
 19. Les CPG liés aux marchés ne seront pas transférables à d'autres investisseurs, ni ne seront cotés à une bourse de valeurs ou à un autre marché. Comme décrit dans le présent document d'information, les investisseurs pourront revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque par l'intermédiaire de Financière Banque Nationale inc., le fournisseur du cours, qui sera nommé comme mandataire de la Banque pour offrir un cours acheteur quotidien pour les CPG liés aux marchés dans des conditions normales de marché et acheter les CPG liés aux marchés pour le compte de la Banque aux fins de leur revente à la Banque et de leur annulation par celle-ci.
 20. En cas de décès de l'investisseur avant la date d'échéance, sa succession peut (i) revendre les CPG liés aux marchés à la Banque au cours acheteur (voir « Transferts; aucun marché secondaire; revente des CPG liés aux marchés à la Banque »), (ii) transférer les CPG liés aux marchés vers le compte de la succession, lequel doit être détenu à la Banque, ou (iii) procéder à une combinaison des points (i) et (ii). Pour exercer l'une de ces options, la succession peut communiquer avec un conseiller en placement ou le courtier avec lequel le compte est détenu.

Dans le cas d'un transfert tel que décrit au point (ii), seul le capital investi à la date d'émission par l'acheteur initial sera garanti à l'échéance, sans égard à la valeur du CPG lié aux marchés au moment du transfert telle qu'elle est indiquée sur son relevé.

21. Les fonds remis à la Banque avant la date d'émission seront détenus en main tierce jusqu'à l'émission des CPG liés aux marchés. L'acquéreur de CPG liés aux marchés recevra de la Banque un crédit au titre de l'intérêt couru sur les fonds ainsi déposés au taux de 1,00 % par année, du premier jour ouvrable, inclusivement, suivant la réception de ces fonds par la Banque jusqu'à la date d'émission exclusivement. Pour clarifier, tel intérêt ne sera pas payable en argent comptant mais sera ajouté au capital investi à la date d'émission. Malgré la livraison de ces fonds, la Banque se réserve le droit de ne pas accepter une offre d'achat de CPG liés aux marchés, en totalité ou en partie. Si une souscription de CPG liés aux marchés est refusée (en totalité ou en partie) ou si les CPG liés aux marchés ne sont pas émis à un investisseur pour une raison quelconque, ces fonds lui seront retournés sans délai. Dans un tel cas et sans égard au précité, aucun intérêt ni aucun autre dédommagement ne sera payé à l'investisseur sur ces fonds.
22. Sans égard au précité, aucun intérêt ni aucun autre montant ne sera versé pendant la période de vente.
23. Si le paiement du plein montant de l'intérêt variable (s'il y a lieu) entraînerait le paiement d'intérêt à un taux criminel, défini dans le *Code criminel* (Canada) comme étant un taux annuel en pourcentage qui dépasse 35 %, ce paiement serait interdit par le *Code criminel*. Par conséquent, la Banque se réserve le droit de différer le paiement d'une partie de ce montant jusqu'au moment où celle-ci peut être payée légalement.
24. Les CPG liés aux marchés seront régis par les lois du Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent et s'interpréteront conformément à l'ensemble de ces lois. De plus, en souscrivant aux CPG liés aux marchés, les investisseurs conviennent avec la Banque de se soumettre irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux des provinces de Québec et d'Ontario en ce qui concerne toute question découlant du présent document d'information ou toute question liée aux CPG liés aux marchés.

Les investisseurs devraient savoir que les CPG liés aux marchés ne constituent pas des titres émis par un organisme de placement collectif et que les investisseurs ne bénéficient pas de certains des droits et recours normalement conférés par certaines lois sur les valeurs mobilières relativement à l'émission de tels titres, notamment le droit de recevoir un prospectus et d'autres documents d'information courants fournis par les émetteurs, un droit de résolution et certains autres recours en vue d'annuler un achat, d'obtenir la révision du prix d'achat ou d'obtenir des dommages-intérêts lorsque les documents contiennent des renseignements faux ou trompeurs. Toutefois, les investisseurs recevront un exemplaire du présent document d'information qui confère, dans certaines circonstances, aux investisseurs un droit contractuel d'annulation décrit aux présentes.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES – INVESTISSEURS ASSUJETTIS AUX IMPÔTS

Aux personnes concernées :

Le texte qui suit est un sommaire en date des présentes des principales incidences fiscales fédérales au Canada généralement applicables aux particuliers (autres que les fiducies) qui achètent le CPG lié aux marchés de la Banque et qui, en tout temps, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), sont résidents du Canada et détiennent le CPG lié aux marchés jusqu'à échéance hors d'un régime enregistré (comme un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété ou un régime de participation différée aux bénéfices). Les renseignements fournis ci-après sont fondés sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « Règlement ») en vigueur à la date de rédaction du présent sommaire, sur toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et son Règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date de rédaction du présent sommaire et sur certaines politiques et pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada publiées par écrit par l'Agence du revenu du Canada avant la date des présentes. Les incidences fiscales provinciales et étrangères ne sont pas traitées dans les présentes et peuvent différer sensiblement des incidences fiscales fédérales traitées aux présentes.

Le présent sommaire est de nature générale, il n'énumère pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes et il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention des investisseurs. Aucun conseil n'est prodigué en ce qui concerne l'impôt sur le revenu fédéral au Canada relativement à la situation particulière d'un investisseur.

Veillez consulter votre conseiller en fiscalité relativement à votre situation.

Inclusion dans le revenu :

Dans certains cas, aux termes de dispositions de la Loi de l'impôt, un montant d'intérêt peut être réputé courir sur une « créance visée par règlement » (au sens de la Loi de l'impôt), ce qui comprend un CPG lié aux marchés. En se fondant sur l'interprétation des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada, et sauf tel qu'il est décrit ci-après à l'égard de tout intérêt minimum garanti, aucun intérêt ne devrait être réputé courir sur le CPG lié aux marchés aux termes de ces dispositions avant la date à laquelle l'intérêt variable peut être calculé.

Dans le cas de placements dans un CPG lié aux marchés assorti d'intérêt minimum garanti, l'investisseur doit généralement inclure dans le calcul de son revenu pour une année donnée la portion d'un tel intérêt minimum garanti qui est cumulée ou présumée être cumulée, jusqu'à chaque anniversaire inclusivement de l'émission de ce CPG lié aux marchés qui survient au cours de l'année donnée.

L'excédent de la valeur finale du placement calculée à l'échéance du CPG lié aux marchés sur (A) la somme du capital du CPG lié aux marchés et (B) la portion d'intérêt minimum garanti, si applicable, qui a été incluse dans le calcul du revenu de l'investisseur pour une année précédente sera inclus dans son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle la date d'échéance du CPG lié aux marchés tombe.

Dans la mesure où un FERR dispose d'un CPG lié aux marchés avant l'échéance et qu'il reçoit moins que le montant du capital initial, le « montant minimal » (tel que défini dans la Loi de l'impôt) qui doit être retiré par un rentier d'un FERR ne serait pas généralement réduit ou autrement affecté pour l'année d'imposition pendant laquelle se produit la disposition.

Renseignements concernant les régimes enregistrés. Selon la législation en vigueur à la date des présentes, les CPG liés aux marchés constitueront, à la date d'émission, un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER », y compris un compte de retraite immobilisé (un « CRI »)), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR », y compris un fonds de revenu viager (un « FRV »)), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI »), un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB ») (autres que les RPDB auxquels contribue la Banque ou un employeur avec lequel la Banque a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt), un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »), chacun au sens de la Loi de l'impôt. Si les CPG liés aux marchés sont des « placements interdits » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP, le rentier du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du REEI, du CELI ou du CELIAPP (selon le cas) (le « titulaire du régime ») sera assujéti à une pénalité fiscale aux termes de la Loi de l'impôt. Les CPG liés aux marchés constitueront des « placements interdits » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP dont le titulaire du régime détient une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Banque ou a un lien de dépendance avec la Banque aux fins de la Loi de l'impôt. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.